



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

inpi  
FRANCE

# ALLER À **L'INTERNATIONAL**

L'expertise INPI au service des entreprises



**LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE  
EN BOLIVIE**

## CONTEXTE GÉNÉRAL

Après une période de forte croissance, la situation économique de la Bolivie s'est progressivement détériorée, expliquant qu'à ce jour seule une vingtaine d'entreprises françaises sont toujours présentes dans le pays. La protection des titres de propriété intellectuelle n'en demeure pas moins un enjeu essentiel pour prévenir tout risque de contrefaçon ou tout conflit lié à l'utilisation, par un tiers, des actifs immatériels détenus par une entreprise.

Créé par la loi 1788 du 16 septembre 1997, le Service national de la propriété intellectuelle (SENAPI) est un établissement public dépendant du Ministère du développement productif et de l'économie plurielle, doté d'une compétence nationale et d'une autonomie de gestion administrative, juridique et technique. Il a pour mission d'administrer le régime de la propriété intellectuelle dans toutes ses composantes, y compris en matière de droit d'auteur.

En Bolivie, le droit de la propriété industrielle est régi par la Décision 486 de la Communauté andine (CAN) qui instaure un régime commun en matière de propriété industrielle avec la Colombie, l'Équateur et le Pérou. Les droits d'auteurs et droits voisins sont, quant à eux, régis par la Décision 351 de la CAN. Ce cadre juridique constitue un socle de référence et est complété par un vaste ensemble normatif à l'échelle nationale (lois, décrets...).

Membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la Bolivie possède une réglementation complète et conforme à l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Néanmoins, le pays n'a pas encore adhéré aux principaux traités administrés par l'OMPI qui permettent l'enregistrement international des brevets, modèles d'utilité, marques, dessins et modèles industriels ou indications géographiques (PCT et systèmes de Madrid, La Haye, Lisbonne).

## POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN BOLIVIE ?

Tout ce qui donne de la valeur à une entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle. Les droits de propriété intellectuelle permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et sont le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon.

### GLOBAL INNOVATION INDEX BOLIVIE

En 2024, La Bolivie se classe à la 100<sup>ème</sup> place des nations les plus innovantes selon l'Indice mondial de l'innovation publié chaque année par l'OMPI ([Global Innovation Index 2024](#)). En un an, le pays a perdu trois places dans le classement.

# COMMENT PROTÉGER VOS CRÉATIONS ET VOS INNOVATIONS ?

En fonction du type d'innovation et de la protection recherchée, différentes démarches peuvent être entreprises pour protéger ses créations et ses inventions en Bolivie.

## LA MARQUE

La marque est un signe permettant de distinguer les produits et services d'une entreprise de ceux fournis par ses concurrents. L'enregistrement d'une marque auprès d'un Office de propriété intellectuelle offre à son titulaire le droit exclusif de l'utiliser sur le marché et permet à son titulaire d'en céder l'usage total ou partiel moyennant une contrepartie financière.

Conformément à la Décision 486 de la Communauté Andine des Nations (CAN)<sup>1</sup> qui régit le droit de la propriété industrielle en Bolivie, peuvent constituer des marques :

- Les mots ou les combinaisons de mots ;
- Les images, les figures, les symboles, les graphismes, les logotypes, les monogrammes, les portraits, les étiquettes, les emblèmes et les écussons ;
- Les sons et les odeurs ;
- Les lettres et les chiffres ;
- Une couleur délimitée par une forme ou une combinaison de couleurs ;
- La forme des produits, de leurs conditionnements ou de leurs emballages ;
- Toute combinaison des signes ou des moyens énumérés ci-dessus.

Dès lors que la marque est enregistrée auprès du SENAPI, elle jouit d'une protection pendant 10 ans à compter de sa date d'enregistrement. À l'expiration de ce délai, le titulaire de la marque peut choisir de la renouveler ou non par périodes successives de 10 ans.

Pour effectuer un dépôt de marque auprès du SENAPI, une entreprise française devra impérativement se faire représenter par un mandataire local puisque la Bolivie n'a pas encore adhéré au Système de Madrid qui permet l'enregistrement international des marques.

Par ailleurs, la Bolivie a participé au processus de création d'un nouveau droit de propriété industrielle au sein de la Communauté andine : la *Marca País* (Marque Pays) entrée en vigueur le 23 avril 2021. La *Marca País* est un signe distinctif visant à diffuser et à promouvoir l'identité et l'image des États-membres de la Communauté andine

pour en faire des destinations attractives (tourisme, exportations, investissements). La protection de la *Marca País* n'est pas automatique, mais peut être accordée après une demande formelle de protection dans les autres pays membres.

## LES DESSINS & MODÈLES INDUSTRIELS

L'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel permet de protéger l'apparence d'un produit ou d'une partie d'un produit (lignes, contours, couleurs, formes, textures, matériel...).

Une fois le dessin ou modèle industriel enregistré auprès du SENAPI, son titulaire jouit d'un droit exclusif sur ce dernier, lui permettant d'interdire en Bolivie toute reprise par un tiers n'ayant pas été autorisé à l'exploiter.

Pour obtenir l'enregistrement de leur dessin ou modèle industriel en Bolivie, les déposants doivent impérativement passer par la voie nationale, c'est-à-dire qu'ils doivent se faire représenter par un mandataire local qui se chargera de déposer la demande d'enregistrement de leur dessin ou modèle auprès du SENAPI.

Les déposants n'ont pas encore la possibilité de passer par la voie internationale, la Bolivie n'étant pas membre du Système de La Haye (OMPI) permettant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels.

En Bolivie, les dessins & modèles industriels sont enregistrés et protégés pour une période maximale de 10 ans à compter de la date de dépôt de la demande, conformément à la décision 486 de la CAN.

## LE BREVET

Pour protéger une solution technique nouvelle en Bolivie, les inventeurs peuvent, tout d'abord déposer une demande de brevet en passant impérativement par la voie nationale, la Bolivie n'étant pas membre du système PCT de l'OMPI. Ils doivent, par conséquent, se faire représenter par un mandataire local qui se chargera de déposer la demande d'enregistrement de leur brevet auprès du SENAPI.

L'enregistrement d'un brevet auprès de l'Office bolivien de propriété intellectuelle permet à son titulaire de voir son innovation protégée pendant 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande.

Le titulaire d'un brevet doit payer chaque année des annuités auprès du SENAPI pour conserver ses droits.

<sup>1</sup> La Communauté andine des Nations (CAN) est une zone d'intégration régionale regroupant les pays andins : Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou.

## LE MODÈLE OU CERTIFICAT D'UTILITÉ

Pour protéger une solution technique nouvelle en Bolivie, les inventeurs peuvent, également, déposer une demande de certificat d'utilité en se faisant représenter par un mandataire local qui se chargera de déposer la demande d'enregistrement auprès du SENAPI, la Bolivie n'étant pas membre du système PCT de l'OMPI.

Le certificat d'utilité peut être pertinent pour protéger des innovations à la durée de vie plus courte car il bénéficie d'une procédure d'examen assouplie par rapport à un brevet et permet donc d'obtenir un titre plus rapidement et à un coût plus modéré que le brevet.

Cependant, le certificat d'utilité offre une protection plus restreinte que le brevet puisqu'il ne permet de protéger l'innovation que pendant 10 ans à compter de la date de dépôt de la demande. Il est ainsi souvent utilisé pour protéger des instruments, appareils, outils, dispositifs ou objets présentant un avantage technique qu'ils n'avaient pas auparavant.

## LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

L'indication géographique (IG) permet d'identifier l'origine d'un produit qui possède certaines qualités en raison de son origine géographique.

Les bénéficiaires de cette indication géographique qui souhaiteraient que celle-ci soit protégée en Bolivie peuvent déposer une demande d'homologation de leur indication géographique auprès du SENAPI en faisant appel à un mandataire local, dès lors qu'ils ont préalablement obtenu l'homologation de l'indication géographique dans leur pays d'origine.

La Bolivie n'étant pas membre du Système de Lisbonne de l'OMPI, les bénéficiaires d'indications géographiques ne peuvent pas obtenir l'homologation de leur appellation d'origine ou de leur indication géographique en effectuant une demande internationale.

pas de limite temporelle de protection, c'est-à-dire qu'ils doivent être respectés, même lorsque l'œuvre est tombée dans le domaine public, tandis que les droits patrimoniaux sont protégés, en Bolivie, pendant toute la vie de l'auteur et jusqu'à cinquante ans après sa mort. Si l'auteur est inconnu, la période commence à courir à compter de la publication de l'œuvre.

L'autorité en charge de protéger le droit d'auteur en Bolivie est la direction du droit d'auteur et des droits connexes du SENAPI.

## LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires protège des informations confidentielles ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il est important de bien identifier et de recenser les secrets des affaires de l'entreprise, et de mettre en place des mesures de préservation de la confidentialité.

## LE DROIT D'AUTEUR

En Bolivie, le droit d'auteur protège les créations intellectuelles telles que les œuvres littéraires, musicales, artistiques et scientifiques, fruit de la créativité et de l'ingéniosité humaines.

La décision 351 de la CAN et la loi bolivienne sur le droit d'auteur<sup>2</sup> reconnaît aux créateurs de telles œuvres des droits moraux<sup>3</sup> et patrimoniaux<sup>4</sup>. Les droits moraux n'ont

<sup>2</sup> Loi n°1322 du 13 avril 1992.

<sup>3</sup> Les droits moraux sont inhérents à la personnalité de l'auteur et sont, par conséquent, intransmissibles, imprescriptibles et inaliénables.

<sup>4</sup> Droits économiques qui découlent de l'utilisation par un tiers de l'œuvre moyennant une contrepartie financière.

# LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	<b>Marque</b>	<b>Brevet d'invention</b>	<b>Modèle d'utilité</b>	<b>Dessin &amp;modèle</b>	<b>Droit d'auteur</b>
<b>Comment ?</b>	<p><u>Par la voie nationale</u> : Auprès du SENAPI en passant par un mandataire local.</p> <p>Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 6 mois, à compter de la date de dépôt de la demande.</p> <p><u>Par la voie internationale</u> : Impossible actuellement.</p>	<p><u>Par la voie nationale</u> : Auprès du SENAPI en passant par un mandataire local.</p> <p>Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 12 mois, à compter de la date de dépôt de la demande.</p> <p><u>Par la voie internationale</u> : Impossible actuellement.</p>	<p><u>Par la voie nationale</u> : Auprès du SENAPI en passant par un mandataire local.</p> <p>Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 12 mois, à compter de la date de dépôt de la demande.</p> <p><u>Par la voie internationale</u> : Impossible actuellement.</p>	<p><u>Par la voie nationale</u> : Auprès du SENAPI en passant par un mandataire local.</p> <p>Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 6 mois, à compter de la date de dépôt de la demande.</p> <p><u>Par la voie internationale</u> : Impossible actuellement.</p>	<p><u>Par la voie nationale</u> : Auprès du SENAPI.</p> <p><u>Derecho de Autor y Derechos Conexos   SERVICIO NACIONAL DE PROPIEDAD INTELECTUAL</u> (<a href="http://senapi.gob.bo">senapi.gob.bo</a>)</p>
<b>Objet de la protection</b>	Les marques peuvent être constituées d'un mot, d'une combinaison de mots, de chiffres, de lettres, de symboles, de dessins, de sons, voire d'autres éléments ou combinaisons d'éléments.	Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique.	Solution technique nouvelle relative à la forme, la structure, ou leur combinaison, d'un produit adapté pour une utilisation pratique (exclusion des procédés, matières et logiciels).	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle.	Oeuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux...
<b>Durée de protection</b>	10 ans à compter de la date d'enregistrement. Renouvelable indéfiniment par périodes successives de 10 ans.	20 ans à compter de la date de dépôt de demande. (si paiement des annuités)	10 ans à compter de la date de dépôt de la demande.	10 ans à compter de la date de dépôt de la demande.	50 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux.
<b>Coûts</b> (Hors honoraires d'un conseil juridique, souvent obligatoire)	<p><b>Présentation de la demande :</b> 1000 BOL, soit 125 EUR</p> <p>À cela peuvent s'ajouter des frais si la procédure comporte des étapes supplémentaires (réponse à une notification de l'office, procédure d'opposition, etc.):</p> <p><b>Renouvellement :</b> 500 BOL, soit 63 EUR environ</p>	<p><b>Présentation de la demande :</b> 800 BOL, soit 100 EUR</p> <p><b>Examen de la demande sur le fond :</b> 1000 BOL, soit 125 EUR</p>	<p><b>Présentation de la demande :</b> 700 BOL, soit 88 EUR</p> <p><b>Examen de la demande sur le fond :</b> 1000 BOL, soit environ 125 EUR</p>	<p><b>Présentation de la demande :</b> 600 BOL, soit environ 75 EUR</p> <p><b>Examen de la demande sur le fond :</b> 1000 BOL, soit environ 125 EUR</p>	<p><b>Demande d'enregistrement national :</b></p> <p>Entre 100 et 400 BOL Soit entre 13 et 52 EUR</p>

# MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Enfreindre les droits de propriété intellectuelle en Bolivie est possible de sanctions. Plusieurs voies d'action sont possibles :

## ► Amiable

Mode alternatif de règlements des différends afin d'éviter d'engager une procédure administrative ou judiciaire. Cette procédure présente l'avantage d'être rapide, économique et confidentielle.

## ► Administrative

Pour empêcher la violation de ses droits en Bolivie, le titulaire d'un titre de propriété intellectuelle peut intenter trois types d'actions administratives auprès du SENAPI.

- **Action en contrefaçon :** Il s'agit d'une action administrative pouvant être exercée contre toute personne qui porte atteinte ou menace les droits du titulaire d'un titre de propriété industrielle (ex : fabrication de matériaux reproduisant ou contenant la marque, utilisation dans le commerce d'un signe identique ou similaire, utilisation dans le commerce d'une marque notoire...).
- **Mesure conservatoire :** Il s'agit d'une mesure préventive visant à empêcher la commission d'une infraction pour éviter ses conséquences. Elle permet dans le même temps de commencer à réunir des preuves pour assurer l'efficacité de l'action en justice et la réparation des dommages subis.
- **Mesure aux frontières :** il s'agit d'une mesure préliminaire visant à permettre à l'administration douanière de suspendre, à la demande du SENAPI, le dédouanement de marchandises soupçonnées de porter atteinte aux droits de propriété industrielle à condition que la mise en circulation de ces marchandises n'ait pas été autorisée. Dans les faits, cette mesure est peu effective car, pour empêcher la

mise en circulation des marchandises, le titulaire des droits présumément violés dispose d'un délai de 10 jours pour présenter, par l'intermédiaire du SENAPI, des preuves solides démontrant que les produits importés sont contrefaçons. Or, la plupart du temps, le titulaire n'a pas connaissance à l'avance de l'imminence d'une infraction affectant ses droits de propriété intellectuelle ne permettant donc pas de saisir à la frontière les marchandises contrefaites.

Les actions administratives ont l'avantage d'être plus rapides (environ 9 mois en première instance et 14 mois en appel), plus économiques et sont diligentées par des agents formés aux questions de propriété intellectuelle. Elles ne présentent, néanmoins, pas d'effet réellement contraignant à l'égard des contrefacteurs puisqu'elles ne peuvent aboutir qu'au retrait du matériel contrefaisant sur le marché.

## ► Civile et commerciale

En cas d'atteinte ou de violation de ses droits, le titulaire d'un titre de propriété industrielle peut saisir les tribunaux civils et commerciaux pour obtenir le versement de dommages et intérêts. Cette réparation pécuniaire ne couvre néanmoins que le préjudice réel. Le préjudice hypothétique (ex : perte de ventes prévues) ne donne pas lieu à réparation.

## ► Pénale

Le titulaire d'un droit de propriété intellectuelle présuméviolé peut intenter une action au pénal, bien que les sanctions peinent à être réellement dissuasives puisque le contrefacteur n'encoure qu'entre 6 mois et 3 ans d'emprisonnement. Par ailleurs, dans les faits, peu de contrefacteurs sont condamnés au pénal.

En vue de mener à bien ces procédures, il est recommandé de constituer des preuves solides de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de se faire accompagner par un professionnel spécialisé.

## **ATTENTION AUX ARNAQUES :**

Les démarchages par courriel à destination des entreprises étrangères sont fréquents. S'ils reposent parfois sur des faits avérés (ex : dépôt de marque effectué par un tiers qui peut donner lieu à une procédure d'opposition), ils s'apparentent souvent à des arnaques. Une arnaque fréquente consiste à recevoir un courriel dans lequel l'interlocuteur se fait passer pour un registre de noms de domaines ou un office de marques et prétend qu'un tiers cherche à déposer une marque ou un nom de domaine

appartenant à votre entreprise. Le courriel indique qu'en l'absence de réponse de votre part, la marque ou le nom de domaine déposé par le tiers sera enregistré. La réception de courriels de ce type, en particulier sur une adresse générique de votre entreprise facile à trouver sur internet, doit vous inviter à une grande prudence. Il conviendrait de vérifier la véracité des faits en vous rapprochant d'un expert en propriété intellectuelle.

## **LES LIENS UTILES**

---

- ▶ **France - Institut national de la propriété industrielle (INPI FR) :** <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ **Bolivie – Service national de la propriété intellectuelle (SENAPI) :** <https://www.senapi.gob.bo/>
- ▶ **Service économique de l'Ambassade de France au Pérou et en Bolivie :**  
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/BO>



**Conseiller Régional Propriété Intellectuelle**  
Ambassade de France au Brésil  
Service Économique Régional  
Antenne de Rio de Janeiro [riodejaneiro@inpi.fr](mailto:riodejaneiro@inpi.fr)

---

